



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE **N°2026_06_013**

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE JEUNESSE 2026 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Date de Convocation : 28/05/2026 Date d’Affichage : 28/05/2026

Nombre de conseillers communautaires

En exercice : 37 - Présents : 22 - Pouvoirs : 5

Votants : 27 - Absents : 10

Pour : 27

Contre : 0 - Abstentions : 0

L’an deux mil vingt-six, le quatre juin à 14h30, le conseil communautaire légalement convoqué s’est réuni à Brando sous la présidence de Monsieur Patrick Sanguinetti, Président de la communauté de communes du Cap Corse.

Etaient présents – 22 : ALBERTINI Laurent ; BIAGGI Yves ; CLEMENCEAU Alain ; CROS ROBIN ; FANTOZZI Marie-Jeanne ; GASSMANN Simon ; GIAFFERI Pascal ; GUIDI Michèle ; MARTINI François-José ; MERCIADRI Evelyne ; MONTI Marie-José ; MORGANTI Jean-Toussaint ; ORLANDI François ; PARDINI Audrey ; PELLO ép. TORRE Monique ; PIAZZA Jean-Claude ; PIERALLI Marie-José ; ROMITI Gérard ; SANGUINETTI Patrick ; SANGUINETTI Jean-Louis ; VIVONI Ange-Pierre ; VUILLAMIER Jean-Marcel.

Absents ayant donné pouvoir – 5 : GUELFY Paule à MONTI Marie-José ; MOSCONI Claudia à MORGANTI Jean-Toussaint ; RINGIONI Jean-Antoine à ORLANDI François ; VECCHIONI Guy à GASSMANN Simon ; VILLORESI Raphaël à VIVONI Ange-Pierre.

Etaient absents – 10 : BACCARELLI Dominique ; ANTONA-POLIDORI Madeleine ; DOMINICI Jean-Marie ; FORNALI Maurice ; MICHELI Thomas ; QUILICI Nicolas ; QUILICI Patrice ; SANTUCCI Anne-Laure ; SUSINI Ghjuvan-Matteu ; TILLIER Christian.

Monsieur Jean-Marcel VUILLAMIER a été élu secrétaire de séance conformément à l’article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Le Président rappelle que la communauté de communes du Cap Corse a développé, au fil des années, une politique jeunesse appuyée sur le temps scolaire, péri et extra-scolaire.

La Collectivité de Corse (CDC) en qualité de chef de file des politiques de jeunesse sur l’ensemble de l’Ile, a pour objectif d’accompagner et d’appuyer les territoires dans leur politique jeunesse, à travers le pilotage direct des nouvelles Conventions Territoriales Jeunesses (CTJ).

La CDC soutient financièrement, à travers ces CTJ, **les activités hors temps scolaire, pour les jeunes de 6 à 30 ans**. Sont donc exclus de ce dispositif les enfants de 3 à 6 ans.

La demande de subvention a une durée de validité d’une année, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026. Il faut donc la renouveler chaque année.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Achats/prestations de service	10 167.44 €	Collectivité de Corse	20 000 €
Rémunération des personnels	40 604.71 €	Etat	2 000.00 €

		Autofinancement (s'il s'agit de plusieurs communes, les lister et indiquer le financement de chacune d'entre elles)	18 772.15 €
		Union européenne (FEDER, FEADER, FSE ...)	
		Participation des familles	10 000€
		Reliquat de l'année N-1	
		Autres financements publics (à préciser) : CAF	
		Autres (préciser la nature de la recette)	
Total	50 772.15 €	Total	50 772.15 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Cap Corse ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré décide :

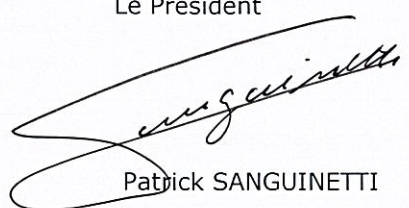
- **DE SOLLICITER** l'aide financière de la Collectivité de Corse au titre de la Convention Territoriale Jeunesse 2026 ;
- **DE PRECISER** que le Président a délégation pour solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse conformément au plan de financement prévu supra ;
- **DE DONNER DELEGATION** au président pour engager toute démarche utile à la bonne réalisation de l'opération ;
- **D'APPROUVER** la convention CTJ telle que figurant en annexe **et d'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits au budget de la communauté de communes.

Le secrétaire de séance



Jean-Marcel VUILLAMIER

Le Président



Patrick SANGUINETTI